



INFORMATION À L'USAGER

PROGRAMME DE VISITE RESPONSABLE

PÔLE FEMME-ENFANT

En raison du débat tenu entre les professionnels de divers centres d'hospitalisation et de la demande des usagers eux-mêmes, une réflexion sur le contrôle des visites externes aux patients hospitalisés a été nécessaire, afin de préserver le repos des patients et de favoriser le silence dans le pôle d'hospitalisation ainsi que l'exécution du travail du professionnel de santé.

OBJECTIF :

Favoriser la modération du nombre d'accompagnateurs lors de l'accouchement et des visites dans la chambre de l'accouchée pendant l'hospitalisation dans le but de contribuer au repos, au rétablissement maternel et à l'établissement du lien mère-enfant.

DESCRIPTION DU CIRCUIT :

Accompagnateurs lors de l'accouchement :

- La sage-femme de garde, depuis le service des urgences, décidera avec les futurs parents du nombre d'accompagnateurs, 4 au maximum, qui accompagneront les parents jusqu'à la chambre d'hospitalisation. Ils seront également informés du circuit de visites responsables au cours de l'hospitalisation afin qu'ils transmettent cette information à d'autres proches et visites, le cas échéant.
- Les membres de la famille accompagnant les futurs parents s'engagent à respecter le silence, le travail d'accouchement de la mère, le règlement de l'unité d'hospitalisation ainsi que les autres recommandations provenant du personnel d'infirmierie.
- Lorsqu'un accouchement aura lieu au cours de la nuit, les accompagnateurs attendront et resteront dans la chambre afin d'éviter la circulation dans le couloir de l'unité en préservant ainsi le repos des patients et le travail des professionnels de santé.

Visites au cours de l'hospitalisation :

- L'horaire de visite est de 12h à 20 heures.
- À l'Accueil de l'hôpital 4 cartes pour chaque chambre du pôle femme-enfant, de différentes couleurs et avec le numéro de la chambre sont disponibles.
- Les visiteurs et les membres de la famille se rendant à l'hôpital pour visiter l'accouchée sont invités à s'adresser à l'Accueil pour demander au personnel administratif une carte de visite en fournissant le numéro de la chambre.
- Une fois la visite finie, la carte doit être rendue à l'Accueil.
- Seulement 4 visites sont permises par chambre, en plus de l'accouchée et de son accompagnateur.
- Lorsqu'un visiteur ne trouvera pas de cartes disponibles, il devra attendre en dehors de la chambre jusqu'à ce que quelqu'un parte et lui en fournisse une.